

## FERMENTALG

Société anonyme au capital de 685.805,40 euros  
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE  
509 935 151 RCS LIBOURNE  
(la « Société »)

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AU BENEFICE DE DIC CORPORATION

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 19 octobre 2017, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la première résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 19 octobre 2017, afin de procéder à une émission d'obligations convertibles en actions (les « OC ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de DIC Corporation (« DIC »).

L'émission des OC au profit de DIC est destinée à financer notamment l'activité de recherche et développement de la Société ainsi que ses investissements industriels, en ce compris le contrat de co-développement conclu le 11 septembre 2017 avec DIC.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de l'émission d'OC réservée à DIC.

#### **1. Modalités de l'opération**

##### **1.1 Assemblée générale extraordinaire et ordinaire des actionnaires du 19 octobre 2017**

En sa première résolution, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription mise en œuvre sur le fondement de la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017, l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire des actionnaires du 19 octobre 2017 :

- a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission d'un nombre maximum de un million d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de DIC ; et
- dans ce cadre, a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en cas de conversion des OC, à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de DIC, d'un montant nominal maximum de quarante (40.000) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société (sous réserve de la réalisation d'ajustements des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société dans les conditions légales et réglementaires).

En vertu de la première résolution susvisée, le nombre total d'actions pouvant être émises par conversion des OC ne peut excéder un million d'actions ordinaires nouvelles. A ce plafond peut, le cas échéant, s'ajouter le nombre d'actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions

légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

### **1.2 Conseil d'administration du 19 octobre 2017**

Dans sa séance du 19 octobre 2017, le conseil d'administration a décidé le principe de l'émission d'un million d'OC avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en faveur de DIC, laquelle pourrait donner lieu, en cas de conversion des OC, à une augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximum de quarante mille (40.000) euros par l'émission d'un (1) million d'actions ordinaires nouvelles.

Par cette même décision, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du code de commerce, subdélégué au président directeur général de la Société tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre et de réaliser l'émission des OC dans les conditions et limites fixées par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 19 octobre 2017 et le conseil d'administration du même jour.

### **1.3 Décision du président directeur général du 24 octobre 2017**

Monsieur Philippe Lavielle, président directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, a décidé, le 24 octobre 2017, de réaliser l'émission de un (1) million d'OC au profit de DIC au prix unitaire de cinq (5) euros, pouvant être converties en une action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur unitaire de cinq (5) euros, étant précisé que le prix unitaire des OC et la parité de conversion d'une OC ont été fixés dans le cadre des négociations menées entre la Société et DIC.

L'émission des OC pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant nominal de quarante mille (40.000) euros, et d'un montant global de cinq (5) millions d'euros (soit une prime d'émission totale de quatre millions neuf cent soixante mille (4.960.000) euros, correspondant à une prime d'émission par action de quatre euros et soixante centimes (4,60 euros), sous réserve, le cas échéant, des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

## **2. Conditions définitives de l'opération**

Les conditions définitives de l'opération réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'OC émises** : 1 million
- **Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas de conversion de l'intégralité des OC** : 1 million (sous réserve des cas légaux et réglementaires d'ajustements des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société)
- **Prix d'émission des OC** : valeur nominale unitaire de 5 euros
- **Forme des OC** : les OC revêtissent exclusivement la forme nominative pure
- **Admission des OC aux négociations** : les OC ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ni sur aucun autre marché règlementé
- **Jouissance et cotation des actions nouvelles provenant de la conversion des OC** : les actions issues de la conversion des OC porteront jouissance courante à la date de leur émission et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les

actions existantes de la Société. Les actions nouvelles qui proviendraient de la conversion des OC feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris

- **Rémunération des OC** : les OC seront rémunérées au taux d'intérêt annuel de 5%, payables annuellement tous les 31 décembre
- **Ratio de conversion des OC** : le ratio de conversion des OC sera égal à une (1) action pour une (1) OC
- **Date d'émission des OC** : les OC ont été émises le 24 octobre 2017, date de réalisation de l'intégralité des conditions suspensives
- **Restriction applicable à la conversion des OC** : aucune
- **Date d'échéance des OC** : 24 octobre 2020, sous réserve d'un cas de remboursement anticipé intervenant conformément aux stipulations fixées dans les termes et conditions des OC approuvés par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 19 octobre
- **Modalités relatives au produit des OC** : le produit brut lié à la souscription des OC s'élève à 5 millions d'euros
- **Garantie** : l'émission des OC est assortie d'une prise d'hypothèque en faveur de DIC Corporation sur trois immeubles dont la Société est propriétaire.

**3. Incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des OC sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société**

A titre indicatif, l'incidence du remboursement des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base de capitaux propres de la Société au 30 juin 2017 et d'un nombre d'actions de 12.089.519 composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres de la Société par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles résultant de l'augmentation de capital et de la conversion des OC	2,78	2,61
Après émission de 5 055 616 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital (et après ajustement des droits des porteurs)	2,64	2,53
Après émission de 5 055 616 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital et conversion de l'ensemble des obligations convertibles (1 000 000) (et après ajustement des droits des porteurs)	2,82	2,70

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion des OC sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 12.089.519 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles résultant de l'augmentation de capital et de la conversion des OC	1,00%	0,89%
Après émission de 5 055 616 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital (et après ajustement des droits des porteurs)	0,71%	0,65%
Après émission de 5 055 616 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital et conversion de l'ensemble des obligations convertibles (1 000 000) (et après ajustement des droits des porteurs)	0,67%	0,61%

#### **4. Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Fermentalg, soit 2,88 euros par action (correspondant, conformément à l'article R.225-115 du code de commerce, à la moyenne des cours d'ouverture 20 séances de bourse précédant le 19 octobre 2017), est la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2017) :

	Valeur boursière par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles résultant de l'augmentation de capital et de la conversion des OC	2,88 €	2,70 €
Après émission de 5 055 616 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital (et après ajustement des droits des porteurs)	2,77 €	2,50 €
Après émission de 5 055 616 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital et conversion de l'ensemble des obligations convertibles (1 000 000) (et après ajustement des droits des porteurs)	2,89 €	2,76 €

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 19 octobre 2017 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire pris en application et selon les modalités de l'article R.225-116 du code de commerce.

Le conseil d'administration